

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 28 SEPTEMBRE 2017

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 9

-votants 11

L'an deux mil dix-sept, le 28 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 21 septembre 2017.

**Étaient Présents** : Madame Danièle CAQUARD, Messieurs David GARDELLI, Alain GEOFFROY, Jérôme GUICHARD, Mesdames Sylvie HENNE, Agnès KLINGELSCMITT, Fanny ROBILLOT, Messieurs Claude THOMAS, Hervé VOIDEY.

**Étaient absents** : Monsieur Gérard FALCONNET donne son pouvoir à Monsieur David GARDELLI, Madame Nathalie HURSTEL donne son pouvoir à Monsieur Serge MARCHAL, Madame Delphine LALIN, Monsieur Serge MARCHAL, Monsieur Bernard RAPENNE, Monsieur Hervé VALANTIN donne son pouvoir à Monsieur Hervé VOIDEY.

Monsieur Hervé VOIDEY a été élu secrétaire de séance.

### **201700928/001 - Demande de subvention DETR : Achat d'un modulaire pour l'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe**

Monsieur le Maire explique qu'au regard du nombre d'enfants inscrits à l'école des Vignottes à la rentrée de septembre 2017, une septième classe s'est ouverte.

Dans cette perspective, différentes solutions ont été envisagées dont celle de l'acquisition d'un modulaire à installer au niveau de l'école.

Des contacts ont été pris avec différentes sociétés et les premiers devis estiment cette installation à 121 773 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, en vue de la réalisation de cette acquisition, une subvention de 40 % au titre de la DETR 2017, soit un montant de 48 709.20 € HT.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention de 40 % au titre de la DETR 2017 pour l'acquisition d'un modulaire, acquisition estimée à 121 773 € HT.*

## **201700928/002 - Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné : modification statutaire relative à la compétence assainissement**

Monsieur le Maire, rappelle que suite à l'établissement des zonages de Phlin et du hameau de Han (passage en enquête publique fin 2017) et des nombreux assainissements non collectifs sur son territoire, l'ancienne Communauté de Communes de Seille et Mauchère a modifié ses statuts en mars 2016 afin d'y intégrer la réhabilitation de l'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage privée des travaux et maîtrise d'ouvrage publique des études. L'ancienne Communauté de Communes du Grand Couronné ne disposait pas cette compétence.

Vu l'opportunité du 10<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau Rhin Meuse permettant l'attribution de subventions sur la réhabilitation des dispositifs d'assainissement individuel, cette modification statutaire permet un soutien financier aux usagers concernés.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- ***Accepte***, à l'unanimité, la modification statutaire portant extension de la compétence réhabilitation de l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire communautaire

## **201700928/003 - Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné : modification statutaire relative au nom**

Monsieur le Maire, rappelle que l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016, portant fusion des communauté de communes de Seille et Mauchère et du Grand Couronné, indique, en son article 1<sup>er</sup>, que la nouvelle communauté de communes est dénommé « Communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné ». Une démarche participative, élaborée par le service communication de la CSMGC et approuvé par les élus, a été initiée au printemps afin de doter le territoire d'un nouveau nom.

Quatre propositions ont été choisies parmi celles formulées par les élus et ont été soumises au vote des citoyens, élus du territoire et agents de la CSMGC.

La proposition « Seille et Grand Couronné » l'a emporté avec plus de la moitié des suffrages.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'entériner cette nouvelle appellation, ce qui nécessite une modification des statuts de la communauté de communes.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,***

- ***Valide***, à l'unanimité, la modification statutaire actant la modification du nom de « communauté de communes de Seille et Mauchère-Grand Couronné » en « Communauté de communes de Seille et Grand Couronné »

## **201700928/004 - Communauté de Communes Seille et Mauchère - Grand Couronné : validation rapport 2017 CLECT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique, est en mesure de présenter son rapport.

Pour rappel, cette commission est composée d'un représentant désigné pour chacune des 42 communes membres. Ses travaux sont traduits par un rapport explicatif sur la nature des transferts de charge retenus et le mode d'évaluation financière pour chaque compétence. Un tableau de synthèse indique pour chaque commune le montant de la dotation de compensation définitive.

Pour être validé, ce rapport doit être adopté, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (à savoir, les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population).

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption de ce rapport.

**Le CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **Valide** le rapport de la C.L.E.C.T. en date du 22 juin 2017 et ainsi le montant des attributions de compensation définitives pour la commune, pour l'exercice 2017.

## **201700928/005 - Échange d'une parcelle**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que l'emprise de la parcelle cadastrée commune d'Eulmont section AA numéro 255, située 4, rue de la Vierge n'est pas cohérente. En effet, celle-ci s'avance sur la rue de la vierge.

Un premier contact a été pris avec les propriétaires pour de leur proposer un échange avec une partie de l'usoir de la commune afin que l'avant de leur parcelle soit davantage intégrée au reste de la parcelle.

La commune céderait donc 9 mètres carré et récupérerait 23 mètres carré.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'échange selon les conditions susmentionnées et charge le Maire de faire faire un bornage concernant cet échange, les frais de

bornage étant partagés entre le propriétaire et la commune, les frais de notaire inhérents à la présente vente étant à la charge de la commune d'Eulmont.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ensemble de ces propositions.*

Questions diverses :